

IFSI de Chalon-sur-Saône

DOSSIER D'INFORMATION ET D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE **SELECTION 2026** DONNANT
ACCES A LA FORMATION INFIRMIERE

**CANDIDATS DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

justifiant de 3 ans minimum d'activités ETP

(Titulaires ou non du Baccalauréat)

Pour information : 26 places disponibles pour la rentrée de septembre 2026.

Merci de lire très attentivement toutes les informations.

*Cf. l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018
relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*

Adresse : 141 Avenue Boucicaut - CS60066 - 71103 Chalon-sur-Saône CEDEX

Téléphone : 03.85.44.65.72

Fax : 03.85.44.67.06

Courriel : secretariat.ifsi@ch-chalon71.fr

Site internet : www.ifsi-duchalonnais.fr

MAJ : 1^{er} octobre 2025

1 - Dates à retenir et consignes à respecter

Dates	Evénements	Informations
Du lundi 6 octobre 2025 au jeudi 13 novembre 2025 inclus	Téléchargement du dossier	Téléchargement sur le site www.ifsi-duchalonnais.fr
Du lundi 6 octobre 2025 au jeudi 13 novembre 2025 inclus	Réception des dossiers d'inscription	<p>A envoyer dans une enveloppe cachetée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception, à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">IFSI du Chalonnais 141 Avenue Boucicaut CS 60066 71103 Chalon-sur-Saône Cedex</p> <p><u>OU</u></p> <p>A déposer dans une enveloppe cachetée <u>dans la boîte à lettres extérieure</u>, à l'entrée du Lycée Nièpce.</p> <p style="text-align: center;"><u>AUCUN DOSSIER NE SERA RÉCEPTIONNÉ</u> <u>A L'ACCUEIL</u></p> <p><u>Un seul dossier dans un IFSI de Bourgogne</u></p>
Jeudi 13 novembre 2025	Clôture du dépôt des dossiers d'inscription.	Dernier délai minuit (cachet de La Poste faisant foi)
Mardi 9 décembre 2025	<p>2 épreuves écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul (1/2 heure) - français (1/2 heure) 	<p>Epreuves à partir de 14h00 à l'IFSI de Chalon-sur-Saône. Appel à partir de 13h30.</p> <p>Envoi de la convocation une semaine avant les épreuves.</p> <p>Passé ce délai, si vous n'avez pas reçu de convocation, contactez l'IFSI de Chalon-sur-Saône.</p> <p>Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, adresse mail...)</p>
Mardi 16 décembre 2025	Entretien	<p>Entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat, en s'appuyant sur le dossier d'inscription qu'il a remis.</p> <p>Une convocation sera adressée par courrier.</p>
Vendredi 16 janvier 2026	Publication des résultats	<p>A partir de 14h00, sur le site www.ifsi-duchalonnais.fr</p> <p>[AUCUN résultat ou renseignement ne sera donné par téléphone]</p> <p>Envoi du courrier le jour même.</p>
Lundi 7 septembre 2026	Rentrée à l'IFSI	SI RÉUSSITE A LA SÉLECTION

2 – Accès à la formation

- Peuvent être admis en première année de formation au Diplôme d'Etat Infirmier, les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans (équivalent temps plein) de cotisation à un régime de protection sociale, à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
- **Le candidat ne doit déposer qu'UN SEUL dossier dans l'I.F.S.I. de son choix**, car les épreuves sont communes à tous les IFSI de Bourgogne.
- Avoir 17 ans au moins au 31/12/2026 - Aucune dispense d'âge n'est accordée - Aucune limite d'âge.

3 – Sélection

1/ Une épreuve écrite (le mardi 9 décembre 2025 : appel à partir de 13h30), comprenant :

A 14h00 : une sous-épreuve de calculs simples

Durée : 30 minutes

Notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

A 15h00 : une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social :

Durée : 30 minutes

Notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

2/ Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat (le mardi 16 décembre 2025) :

Durée 20 minutes

Noté sur 20 points

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux 2 épreuves.



- En cas d'absence ou d'annulation du candidat aux épreuves de sélection, quel que soit le motif, le chèque d'inscription ne sera pas restitué.
- Tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé.
- Pour les candidats titulaires du baccalauréat, ou de l'équivalence de ce diplôme, admis aux deux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

4 – Pour les titulaires du DEAS, possibilité d'intégrer directement la 2^e année d'IFSI, sous certaines conditions

CONDITIONS :

1. Les candidats aides-soignant[e]s doivent avoir 3 ans d'expérience à temps plein (dans la profession d'aide-soignant) dans les 5 dernières années.
2. Ils doivent avoir réussi la sélection FPC.
3. Ils doivent avoir été sélectionnés par leur employeur.
4. Ils doivent être titulaires d'une Attestation de Formation aux Gestes d'Urgences (AFGSU) niveau 2, en cours de validité.
5. Ils devront réaliser et valider une formation spécifique de 3 mois, à partir du mois d'avril 2026.
6. Un livret de positionnement sera à remplir par le candidat et son employeur. Ce livret est transmis par l'IFSI qui dispense la formation spécifique de 3 mois.

A NOTER :

- Liste des IFSI qui dispenseront cette formation spécifique de 3 mois :
 - IFSI Campus paramédical de Dijon (21)
 - IFSI Nevers (58)
 - IFSI-IFPS Besançon (25)
 - IFSI Lons-le-Saunier (39)
- Suite à la validation de cette formation de 3 mois, l'aide-soignant[e] pourra faire la demande d'intégration en 2^e année à l'IFSI du Chalonnais, pour une rentrée en septembre, uniquement s'il a déposé son dossier de sélection FPC à Chalon-sur-Saône.

5 – Report de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection **ne sont valables que pour la rentrée du lundi 7 septembre 2026.**

Toutefois, **une dérogation de droit** est accordée par le Directeur de l'I.F.S.I., qui autorise un **report d'admission d'un an, non renouvelable**, dans les cas suivants :

- ⇒ Congé de maternité ;
- ⇒ Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;
- ⇒ Rejet d'une demande de congé formation ;
- ⇒ Rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement **grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'I.F.S.I.

Le report est valable uniquement pour l'Institut dans lequel le candidat a été admis.

6 – Constitution du dossier d'inscription à la sélection

(Le dossier doit être envoyé à l'IFSI, avant le 13 novembre 2025 minuit, cachet de La Poste faisant foi)

1	Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée (avec photo collée)
2	Photocopie lisible, recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
3	Tableau récapitulatif de l'expérience professionnelle (imprimé B) complété, indiquant la liste des emplois successifs exercés (indiquer l'adresse de l'/des employeur(s), la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés, la quotité de travail...)
4	Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle à la date d'inscription aux épreuves de sélection . Sur chaque document fourni, devront être mentionné(s) : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que la durée hebdomadaire (ex. 35 h/semaine, 50 % ...). Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs.
5	Photocopie(s) de vos attestations de formation(s) continue(s)
6	Photocopie du ou des diplômes et/ou titres détenus
7	Curriculum vitae
8	Lettre de motivation
9	Un chèque bancaire d'un montant de 110€ correspondant aux droits d'inscription à la sélection, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
10	3 enveloppes autocollantes blanches - format 11x22 - libellées à vos nom et adresse et timbrées au tarif en vigueur pour 20 g. [Sans enveloppes, aucune confirmation d'inscription à la sélection ne sera envoyée] Aucune information de réception de dossier ne sera donnée par téléphone.
11	Attestation CNIL (imprimé C), uniquement si vous refusez la diffusion d'informations sur notre site internet.
12	Si situation de handicap : Attestation MDPH

FICHE INSCRIPTION 2026

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

AYANT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE 3 ANS MINIMUM
TOUT DOMAINE CONFONDU
TITULAIRES OU NON DU BACCALAUREAT

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité :

Sexe : féminin masculin

ADRESSE :

Code postal : Ville :

N° téléphone fixe : N° téléphone portable :

Adresse mail : @

Situation de handicap : oui non

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Activité professionnelle : oui non

Si oui laquelle :

Demandeur d'emploi : oui non

Si oui, n° d'identifiant :

Autre situation :

Baccalauréat : série : Année :

Autre(s) diplôme(s) obtenu(s) oui non

Si oui le(s)quel(s) :

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

A le

SIGNATURE du CANDIDAT

Imprimé C

 <p>ifsi du Chalonnais Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation Aides-Soignants Centre Hospitalier W. Morey</p>	LETTRE D'INFORMATION PREALABLE A TOUTE DIFFUSION SUR INTERNET - Attestation CNIL -	FORM 099
		V. 03 du 11/09/2024
		Mise à jour :

Madame, Monsieur,

Nous envisageons de diffuser prochainement sur le site internet : www.ifsi-duchalonnais.fr des informations vous concernant dans le cadre des résultats aux épreuves de sélection en Institut de Formation en Soins Infirmiers - FPC 2026.

Les informations sont les suivantes :

Numéro de candidat – nom - nom d'usage – prénom(s) - date de naissance

En référence à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et compte-tenu des caractéristiques du réseau internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, veuillez nous informer à l'aide du coupon-réponse ci-dessous.

ATTENTION !

En l'absence de réponse de votre part, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur internet cesse.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous à l'IFSI-IFAS de Chalon-sur-Saône.



ATTESTATION « CNIL »
Publication des résultats de la sélection « infirmière - FPC 2026 »

Je soussigné(e)

REFUSE la diffusion de mes données (**numéro de candidat – nom - nom d'usage – prénom(s) - date de naissance**) sur le site internet de l'IFSI-IFAS de Chalon-sur-Saône, lors de la publication des résultats aux épreuves de sélection d'entrée en IFSI- session FPC 2026.

Date :
Signature

A TITRE INFORMATIF : A FOURNIR A LA RENTRÉE, PAS POUR LA SÉLECTION

DOSSIER MEDICAL



L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production OBLIGATOIRE, au plus tard le jour de la rentrée :

Nous vous recommandons d'anticiper les prises de rendez-vous auprès des professionnels de santé concernés, afin d'avoir les documents pour la rentrée et de ne pas perdre votre admission en formation.

- ✓ **Un certificat médical établi par un médecin agréé **OBLIGATOIREMENT**** (liste disponible sur le site de l'ARS : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12>) attestant que « votre état de santé est compatible avec l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant ».
Aucun certificat médical établi par un médecin non agréé ne sera accepté.
- ✓ **Une attestation médicale de vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** (vaccins obligatoires).
- ✓ **Les photocopies de toutes les pages de vaccinations du carnet de santé.**
- ✓ **Une preuve d'immunisation contre l'HÉPATITE B : fournir la preuve d'une vaccination contre l'hépatite B** (photocopie du carnet de vaccination) **ainsi qu'une sérologie VHB** (présence d'Ac anti-HbS attestant d'une immunisation).
(OBLIGATOIRE pour participer aux stages et poursuivre la formation conformément à l'arrêté du 02/08/2013, pris en application de l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique).

Concernant les vaccinations obligatoires et contre l'hépatite B, aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

Les vaccinations suivantes sont par ailleurs recommandées, mais non obligatoires :

- BCG
- Coqueluche
- COVID
- Rubéole
- Rougeole
- Oreillons
- Grippe saisonnière

Pour information : l'obligation vaccinale contre la COVID-19 a été suspendue par le décret n°2023-368 pour les professionnels et étudiants. Toutefois, cette obligation peut être réactivée à tout moment, selon la situation sanitaire.